

République Française

*Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable
et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat*

Le Secrétaire d'État chargé des Transports

20 OCT. 2010

Monsieur le Député,

du Val d'Oise,

Lors de l'examen en Commission élargie des crédits budgétaires du Ministère, vous m'avez interrogé sur la reconnaissance des nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport du Bourget et sur votre souhait de voir cette infrastructure intégrée dans le Plan de gêne sonore de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle.

Je connais votre attachement à ce sujet ; en effet, nous avons eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises, et notamment lors de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et la régulation des transports ferroviaires, que vous avez rapporté. A cette époque, je vous avais écouté avec la plus grande attention et avais demandé à la Direction générale de l'aviation civile d'analyser la situation avec vigilance.

Aussi ai-je le plaisir de vous annoncer que, suite à votre suggestion, j'ai demandé à Monsieur le Premier ministre d'améliorer la situation des riverains du Bourget. Ainsi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010, qui sera présenté dans quelques jours au Conseil des ministres, un article législatif prévoit la possibilité de la mise en place d'un plan de gêne sonore pour l'aéroport du Bourget, la fixation du montant de sa taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) et la possibilité de compléter ses recettes par celles de la TNSA de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle.

C'est donc grâce à votre vigilance et à votre persévérance que le Gouvernement soumettra au vote du Parlement cette mesure d'équité territoriale et je vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

D. Bussereau

Dominique BUSSEREAU

Monsieur Yanick PATERNOTTE
Député du Val d'Oise
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

*Hôtel Le Pley
40, rue du Bac 75007 Paris*